Informations de base

2001/2110(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, art. 57: programme législatif de la Commission et programmation des travaux **Subject** 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement 8.40.03 Commission européenne	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	AFCO Affaires constitutionnelles	MALMSTRÖM Cecilia (ELDR)	02/04/2001

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/06/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/02/2002	Vote en commission		Résumé
21/02/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0046/2002	
11/03/2002	Débat en plénière		
13/03/2002	Décision du Parlement	T5-0101/2002	Résumé
13/03/2002	Fin de la procédure au Parlement		
27/02/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2110(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 243-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/5/14814

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0046/2002	21/02/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0101/2002 JO C 047 27.02.2003, p. 0087-0224 E	13/03/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Règlement PE, art. 57: programme législatif de la Commission et programmation des travaux

2001/2110(REG) - 13/03/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Cecilia MALMSTRÖM (ELDR, S), le Parlement européen a décidé de modifier l'art. 57 de son règlement intérieur. L'idée centrale de la modification est que le Parlement et la Commission coopèrent lors de la préparation du programme législatif et de travail de la Commission selon un échéancier et des modalités convenus entre les deux institutions.